

**Audit Conseil Expertise SAS**  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Deloitte & Associés**  
Les Docks – Atrium 10.4  
10, place de la Joliette  
13002 Marseille

## **INNATE PHARMA**

Société Anonyme

117, avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 9

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
établi en application de l'article L. 225-235  
du Code de commerce sur le rapport  
du Président du Conseil de surveillance**

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Audit Conseil Expertise SAS**  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Deloitte & Associés**  
Les Docks – Atrium 10.4  
10, place de la Joliette  
13002 Marseille

## **INNATE PHARMA**

Société Anonyme  
117, avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 9

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance**

Exercice clos le 31 décembre 2015

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société INNATE PHARMA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Marseille, le 18 avril 2016

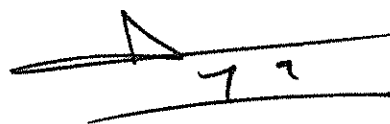
Les Commissaires aux Comptes

**Audit Conseil Expertise SAS**  
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

**Deloitte & Associés**



Hugues DESGRANGES

# **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE**

## **1. Introduction**

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code du commerce, le Président du Conseil de Surveillance vous rend compte dans le présent rapport, établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de la composition du Conseil de Surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Innate Pharma (« Innate Pharma » ou la « Société ») et ses filiales (collectivement le « Groupe »).

La rédaction du présent rapport s'appuie sur le guide de mise en œuvre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 juillet 2010. Ce guide est une édition revue et mise à jour du guide de mise en œuvre du cadre de référence de 2007 adapté aux valeurs moyennes et petites (VaMPs), publié par l'AMF en 2008.

Le présent rapport tient compte des recommandations formulées par l'AMF dans sa recommandation n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés se référant au code AFEP/MEDEF, publiée le 9 février 2012 sous la forme d'une présentation consolidée de toutes les recommandations contenues dans ses rapports annuels et mise à jour notamment le 4 décembre 2013 et le 11 décembre 2014 et 22 décembre 2015. Le guide d'application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2015 a également servi de référence pour la rédaction du présent rapport.

Sont également prises en compte pour la rédaction du présent rapport les recommandations formulées par l'AMF dans sa recommandation n° 2013-17 sur les rapports des Présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, publiée le 4 novembre 2013 et modifiée le 13 janvier 2015 sous la forme d'une présentation consolidée des recommandations contenues dans ses rapports annuels sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

La préparation du rapport a été réalisée sur les bases du bilan des actions menées au cours de l'année 2015. Le projet de rapport a été soumis pour discussion au Directoire. Un projet finalisé a été présenté et discuté en Comité d'Audit lors de la séance du 17 février 2016.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code du commerce, le présent rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 17 février 2016.

Les Commissaires aux comptes vous exposeront dans un rapport, joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur ce rapport pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

## **2. Gouvernement d'entreprise : composition, application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2015**

La Société Innate Pharma est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. A ce titre, elle relève des dispositions des articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce et des dispositions réglementaires y afférentes.

### **2.1 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise**

A la date du présent rapport, il existe trois comités du Conseil de surveillance : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité des transactions. Il existe en outre un Scientific Advisory Board qui n'est pas composé de membres du Conseil de surveillance.

Les règles de fonctionnement sont établies par le règlement intérieur du Conseil de surveillance modifié le 28 juin 2012 et figurant sur le site internet de la Société.

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015 (« Code AFEP/MEDEF ») consultable sur le site [www.medef.com](http://www.medef.com) et en applique les principes. Conformément

aux recommandations de ce code, les raisons d'une éventuelle non-application de principes recommandés sont expliquées dans le présent rapport.

Conformément aux recommandations de ce code, les raisons d'une éventuelle non-application de principes recommandés sont expliquées dans le présent rapport.

## 2.2 Organisation et fonctionnement du conseil de surveillance

La Société, constituée initialement en SAS a été transformée en 2005 en société anonyme à conseil de surveillance et directoire. Cette organisation permet de distinguer les fonctions de direction et de gestion, assumées par le directoire, et les fonctions de contrôle, dévolues au conseil de surveillance. Cette séparation répond particulièrement bien aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

### 2.2.1 La composition du conseil de surveillance

#### *Membres du Conseil de Surveillance*

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au minimum et de dix-huit au plus. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Chaque membre doit posséder au minimum une action Innate Pharma pendant toute la durée de son mandat. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions du membre du Conseil de surveillance et leur cumul avec un autre mandat social dans une autre société sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil de Surveillance nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président et un Vice-Président.

Depuis l'Assemblée générale du 27 avril 2015, le Conseil de Surveillance d'Innate Pharma compte sept membres. A la date du présent rapport, six de ces membres sont indépendants au sens des règles édictées par le Code AFEP/MEDEF. Tous les membres du Conseil de Surveillance ont été nommés en vertu des dispositions de l'article L. 225-69 du Code de commerce.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le règlement intérieur modifié par le Conseil de Surveillance le 28 juin 2012 prévoit qu'un membre du Conseil de Surveillance est un membre indépendant lorsque :

- « il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement »<sup>1</sup> ; et
- il ne représente pas un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société<sup>2</sup>.

Ainsi, le membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la Société ou, le cas échéant, de l'une de ses filiales, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - significatif de la Société ou, le cas échéant, de ses filiales ;
  - ou pour lequel la Société ou l'une de ses filiales représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou, le cas échéant, de ses filiales ;
- avoir été auditeur de la Société, ou, le cas échéant de l'une de ses filiales au cours des cinq dernières années ;

<sup>1</sup> Code AFEP/MEDEF, article 9.1 p. 10

<sup>2</sup> Code AFEP/MEDEF, article 9.5 p. 12

- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de la Société ou de l'une de ses filiales en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Le Conseil peut estimer qu'un membre du Conseil, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Les critères précis retenus par la Société pour déterminer le caractère indépendant d'un membre du Conseil de Surveillance figurent à l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

A la date du présent rapport, le seul membre non-indépendant du Conseil de surveillance est Novo Nordisk A/S, Novo Nordisk détenant à la date du présent rapport, 10,07% du capital et des droits de vote de la Société. En 2016, le Conseil examinera les relations entretenues entre les membres indépendants du Conseil de surveillance et la Société en fonction des critères précités étant relevé que :

- Monsieur Patrick Langlois, présenté les années précédentes comme membre non-indépendant du Conseil de surveillance, est considéré à la date du présent rapport, comme membre indépendant ayant été libéré de tout engagement à l'égard de Bpifrance Participation.
- Monsieur Philippe Pouletty, membre du Conseil de surveillance depuis plus de douze ans, est considéré par le Conseil comme membre indépendant en raison de l'absence de toute relation financière ou autre avec la Société, ainsi que de sa stature et de son rôle dans l'industrie de la biotechnologie en France se traduisant par une contribution continue et éminente aux travaux du Conseil. En outre, le Conseil estime que le sens critique et la liberté de jugement dont fait preuve Monsieur Pouletty lors des débats du Conseil, ne sont pas affectés par cette durée.

Les autres membres du Conseil de surveillance, Monsieur Gilles Brisson, Madame Irina Staatz-Granzer, Monsieur Michael Caligiuri, Madame Véronique Chabernaud sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils remplissent les critères précités.

Les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient intervenir dans le cadre de certaines discussions au sein du Conseil de Surveillance entraînent la non-participation du ou des membres concerné(s) par ces discussions et conflits.

Le Président du Conseil de Surveillance est un membre indépendant.

Les mandats éventuellement détenus par les membres du Conseil de Surveillance dans d'autres sociétés (tels que décrits dans le Document de Référence) sont indépendants de leurs fonctions au sein du Conseil de Surveillance de la Société. Les membres du Conseil de Surveillance d'Innate Pharma SA ne siègent dans aucune des filiales de la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance ont été, selon le cas, renouvelés ou nommé lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2015 pour deux ans et leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant en 2017 sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2016.

Les membres du Conseil de Surveillance sont aujourd'hui :

| Nom                  | Rôle et statut   | Nationalité | Age    |
|----------------------|--|-------------|--------|
| Gilles Brisson       | Président du Conseil de Surveillance<br>Membre indépendant       | Française   | 64 ans |
| Irina Staatz-Granzer | Vice-Président du Conseil de Surveillance<br>Membre indépendant  | Allemande   | 54 ans |
| Patrick Langlois     | Membre indépendant   | Française   | 69 ans |
| Philippe Pouletty    | Membre indépendant   | Française   | 56 ans |
| Novo Nordisk A/S     | Membre non indépendant - Représentée par<br>Karsten Munk Knudsen | Danoise     | 44 ans |

|                      |                    |            |        |
|----------------------|--------------------|------------|--------|
| Michael A. Caligiuri | Membre indépendant | Américaine | 60 ans |
| Véronique Chabernaud | Membre indépendant | Française  | 54 ans |

Les noms, prénoms, âges et fonctions des membres du Conseil de Surveillance, la durée de leur mandat ainsi que la liste des autres mandats éventuels et fonctions exercées dans toute autre société aux cours des cinq dernières années sont donnés au paragraphe **Error! Reference source not found.** du Document de Référence. Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Conseil de surveillance est également indiqué dans le Document de Référence au paragraphe **Error! Reference source not found.**

Les membres du Conseil de Surveillance sont des personnalités importantes dans le secteur d'activité de la Société à un niveau international.

L'Assemblée générale du 27 avril 2015 a nommé Madame Véronique Chabernaud comme nouveau membre du Conseil de surveillance. Avec Mesdames Irina Staatz-Granzer et Véronique Chabernaud, le Conseil compte deux femmes sur sept membres. La composition du Conseil est donc en conformité avec l'article 5-II de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 qui dispose que le Conseil devait être composé d'au moins 20% de membres de chaque sexe à l'issue de la première assemblée générale ordinaire en 2015. Le Conseil de surveillance étudie par ailleurs des solutions pour qu'au plus tard lors du renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017, la composition du Conseil compte au moins 40% de membres de chaque sexe conformément à la loi du 27 janvier 2011 précitée.

### **Censeurs**

Les statuts de la Société prévoient la faculté pour l'Assemblée générale ordinaire de nommer, à sa discrétion, un ou plusieurs censeurs, personnes morales ou personnes physiques, actionnaires ou non, pour un mandat d'une année expirant lors de l'Assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les derniers comptes sociaux clos après la première date anniversaire de leur nomination. Ce mandat est renouvelable sans limite.

Les censeurs participent à toutes les réunions du Conseil de surveillance, avec voix consultative, selon des modalités identiques à celles prévues à l'égard des membres du Conseil de Surveillance. Ils bénéficient des mêmes informations et communications que ces derniers et sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de discrétion. Les obligations de déontologie mentionnées dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance leur sont également applicables.

Le mandat de censeur de Bpifrance Participations, représenté par Monsieur Olivier Martinez a été renouvelé pour une durée d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant en 2016 sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2015. Bpifrance Participations est actionnaire de la Société.

### **2.2.2 Règlement intérieur du conseil de surveillance**

Le Conseil de Surveillance a adopté, le 15 mars 2007, un règlement intérieur fixant notamment ses règles de fonctionnement ainsi que celles de ses comités. Le règlement intérieur, dont la dernière modification date du 28 juin 2012 est disponible sur le site internet de la Société.

### **2.2.3 Les missions du conseil de surveillance**

Les missions principales du Conseil de Surveillance sont les suivantes :

- Discussion des orientations stratégiques ;
- Désignation des membres du Directoire ;
- Contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, examen des comptes annuels et des comptes semestriels et communication aux actionnaires et aux marchés financiers d'une information de qualité ;
- Revue du budget annuel (en décembre, pour l'année suivante) et du budget révisé (en septembre, pour l'année en cours) ;
- Examen des rapports des comités de gouvernance ;

- Approbation du rapport annuel du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation du Conseil de Surveillance ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ; et
- Autorisation préalable de toute opération significative.

A ce titre, le Conseil de Surveillance peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil est notamment informé, dans le cadre de son contrôle de la gestion du Directoire et par tous moyens, de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société, tel que prévu par le règlement intérieur du Conseil. Une fois par trimestre, le Conseil de Surveillance reçoit un rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée Générale annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous les mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut également décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de Surveillance lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil de Surveillance à la Société ou à ses filiales.

#### **2.2.4 La tenue des réunions du conseil de surveillance**

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président ou de son Vice-Président, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, conformément à l'article 19 des statuts de la Société. Au cours de l'exercice 2015, le Conseil de Surveillance s'est réuni 7 fois avec un taux moyen de présence de 95,52%.

Toutefois, le Président du Conseil de Surveillance doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés participant à la séance, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Au cours de l'exercice 2015, les principaux thèmes abordés par le Conseil de Surveillance ont été les discussions de partenariat sur NKG2A en particulier avec Astrazeneca/Medimmune, le suivi du partenariat avec Bristol-Myers Squibb (BMS), le suivi des essais cliniques démarrés avec le candidat médicament IPH2102, le développement pré-clinique des autres candidat-médicaments, la discussion sur la stratégie de la Société et les perspectives de développement des affaires et le suivi des activités de communication financière et de relations investisseurs. Pour préparer la réunion du Conseil, il est envoyé aux membres, dans les jours qui précèdent le Conseil, un ordre du jour détaillé ainsi que le rapport du Directoire sur l'activité depuis le dernier Conseil et tout autre document nécessaire ou utile à la consultation ou pour la prise de décisions en Conseil de Surveillance.

A l'issue des réunions du Conseil, un projet de procès-verbal est rédigé par un secrétaire désigné durant la réunion du Conseil. Ce projet est envoyé aux membres avec la documentation de réunion du prochain conseil. Il est approuvé et signé après corrections des membres, le cas échéant.

### 2.2.5 Évaluation des travaux du conseil de surveillance

Conformément au Code AFEP/MEDEF, une évaluation périodique des travaux du Conseil de Surveillance est effectuée à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire établi par la Société. Les membres du Conseil ont décidé lors de leur réunion du 10 décembre 2015 de procéder à une autoévaluation dont les résultats seront présentés au Conseil de surveillance courant 2016.

## 2.3 Organisation et fonctionnement du directoire et du comité exécutif

### *Directoire*

Le Directoire doit être composé de deux membres au minimum et de cinq membres au maximum, qui exercent ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membres du Directoire est de 65 ans selon les dispositions légales en vigueur. Le mandat de tout membre ayant atteint cette limite d'âge légale prend fin immédiatement, le membre du Directoire concerné étant considéré comme démissionnaire d'office.

Le Directoire d'Innate Pharma est composé de quatre membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Au cours de l'exercice 2015, les membres du Directoire étaient :

- Hervé Brailly, Président du Directoire ;
- Nicolai Wagtmann ;
- Yannis Morel, nommé par le Conseil de Surveillance en date du 25 juin 2015 ;
- Catherine Moukheibir, liée à la Société par un contrat de consultant.

Les membres du Directoire sont nommés, conformément à la loi, par le Conseil de Surveillance, qui confère à l'un deux la qualité de Président et détermine le mode et le montant de leur rémunération lors de la nomination. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires, mais ce sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont également révocables individuellement par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire vient à être vacant, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois. Le membre du Directoire nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Le Directoire ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents. Tout membre du Directoire peut se faire représenter ou participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication. Aucun membre du Directoire ne peut disposer de plus d'un mandat. Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des voix présentes et représentées.

Au cours de l'exercice 2015, le Directoire s'est réuni 11 fois avec un taux moyen de présence de 74,2%. Depuis le début de l'exercice 2016, le Directoire s'est réuni 1 fois avec un taux de présence de 100%.

Le Directoire est en charge de la gestion de la Société, qu'il représente. Il exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance. Ses membres se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président du Directoire ou du membre du Directoire délégué à cet effet. Les réunions du Directoire sont présidées par le Président du Directoire ; en son absence, le Directoire désigne un président de séance.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société conformément à l'objet social et dans la limite des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires et définis dans les statuts de la Société, régulièrement mis à jour. Le Directoire exerce de même ses pouvoirs dans le respect des restrictions de pouvoir arrêtées par le Conseil de Surveillance. Les statuts et le règlement intérieur de la Société ne prévoient pas de limitations des pouvoirs du Directoire. Les membres du Directoire se tiennent informés quotidiennement sur tout sujet relatif à leur domaine spécifique de compétence.

Le Directoire ne peut ainsi, sans y être préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance, décider la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle des participations, la constitution de sûretés, ainsi que de cautions, avals et garanties.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec des tiers. Le Conseil de Surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de « directeur général ».

Le Directoire est notamment compétent pour la détermination, la mise en place et le contrôle de la stratégie de la Société, la mise en œuvre de ses orientations commerciales et financières en relation avec les acteurs opérationnels, la nomination des personnes clés, la communication externe et la politique générale de l'entreprise.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction de la Société. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la Société.

Les membres du Directoire ne sont actuellement pas liés par des liens familiaux, ni avec aucun membre du Comité exécutif, du Conseil de Surveillance, des Comités d'Audit, des rémunérations et des nominations ou des transactions ou du Scientific Advisory Board.

### *Comité exécutif*

Le Comité exécutif de la Société est composé de membres ayant une expérience significative en stratégie, en gestion financière, en pilotage de projets de recherche et développement ainsi qu'en négociation d'accords de collaboration industrielle et commerciale dans le domaine des entreprises innovantes en général et en biotechnologie en particulier. Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par mois et traite de tous les sujets intéressant la gestion de la Société, et notamment de son niveau d'exposition aux risques et du suivi budgétaire et comptable.

Au cours de l'exercice 2015, les membres du Comité exécutif étaient les suivants :

| <b>Nom</b>           | <b>Début des fonctions</b> | <b>Age</b> | <b>Principales responsabilités opérationnelles</b>                              |
|----------------------|----------------------------|------------|---|
| Hervé Brailly        | Depuis 1999                | 54         | CEO, Direction générale, politique générale d'entreprise et ressources humaines |
| Nicolai Wagtmann     | Depuis 2014                | 52         | Vice-président exécutif, CSO  |
| Catherine Moukheibir | Depuis 2011                | 56         | Vice-président exécutif, Senior Advisor Finance                                 |
| Pierre Dodion        | Depuis sept. 2014          | 61         | Directeur médical (CMO)   |
| Jérôme Tiollier      | Depuis 2001                | 56         | Vice-président exécutif, Directeur du Développement, Direction du développement |
| Yannis Morel         | Depuis 2011                | 42         | Vice-président exécutif, Business Development                                   |
| Marcel Rozenzweig    | Depuis 2010                | 70         | Président de la filiale Innate Pharma Inc. et consultant d'Innate Pharma        |

Des informations détaillées sur l'expertise et l'expérience des membres du Comité exécutif sont présentées au paragraphe **Error! Reference source not found.** du Document de Référence.

Il n'existe aucun contrat de services liant les membres du Comité exécutif à la Société ou à ses filiales, à l'exception du contrat de consultant signé entre M. Marcel Rozenzweig et la Société, et du contrat de consultant signé entre Madame Catherine Moukheibir et la Société. Les membres du Comité exécutif ne sont actuellement pas liés par des liens familiaux, ni avec aucun membre du Directoire, du Conseil de Surveillance, des Comités d'Audit, des rémunérations et des nominations ou des transactions ou du Scientific Advisory Board.

## **2.4 Organisation et fonctionnement des comités de gouvernance du conseil de surveillance**

### *Comité d'audit*

Le Comité d'audit a été mis en place par le Comité de direction (la Société revêtant alors la forme de société par actions simplifiée) le 1er juillet 2003 et confirmé par le Conseil de Surveillance du 27 avril 2006.

Les membres du Comité d'audit ainsi que leurs relations avec la Société, à la date du présent rapport, sont détaillés ci-après :

| <b>Nom</b>           | <b>Lien avec la Société</b>   | <b>Membre du Comité d'audit depuis</b> |
|----------------------|---|--|
| Patrick Langlois     | Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'audit        | 2010                                   |
| Gilles Brisson       | Président du Conseil de Surveillance et membre expert du Comité d'audit | 2010                                   |
| Irina Staatz-Granzer | Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit                  | 2013                                   |

Monsieur Patrick Langlois, Gilles Brisson et Madame Irina Staatz-Granzer sont membres indépendants du Conseil de Surveillance.

Il est précisé en outre que Monsieur Brisson, est le membre du Comité d'audit « présentant des compétences spécifiques en matière financière ou comptable » tel que prévu par l'article L. 823-19 du Code du commerce et le Rapport du groupe de travail sur le comité d'audit (Recommandation AMF du 22 juillet 2010), du fait de son expérience dans l'industrie pharmaceutique et des postes de direction générale qu'il a occupés auprès de Rhône-Poulenc et Aventis. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance fixe les règles relatives à la composition, à l'organisation et aux attributions du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit ainsi que les autres membres perçoivent des jetons de présence au titre de leur participation à ce comité.

Outre les membres, assistent aux réunions les représentants de la direction financière et du contrôle interne de la Société ainsi que les commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit se réunit chaque fois que l'intérêt social l'exige et au minimum deux fois par an, après l'examen limité des comptes semestriels ou l'audit des comptes annuels et avant le premier Conseil de Surveillance suivant les clôtures semestrielles et annuelles. Il entend la direction de la Société, dont le Directeur Administratif et Financier, ainsi que les Commissaires aux comptes. Le Directeur Administratif et Financier présente les comptes. Par ailleurs tous les deux ans, une cartographie des risques est revu par le Comité. Les commissaires aux comptes présentent de leur côté, les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues. Le cas échéant, le Comité d'audit peut avoir recours à un expert extérieur. Les principales missions du Comité d'audit sont le suivi du contrôle légal des comptes semestriels et annuels, l'évaluation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, le contrôle du processus d'élaboration de l'information financière publiée par la Société et la vérification de la cohérence et, l'appréciation de l'opportunité de la modification éventuelle des normes comptables, la discussion des conclusions des travaux des Commissaires aux comptes, de la sélection de ces derniers (à échéance de leur mandat), de leur rémunération et de leur indépendance. Le Comité revoit et donne son avis sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne. Le sujet du contrôle interne est un sujet récurrent du Comité d'audit.

Au cours de l'exercice 2015, les principaux points traités par le Comité d'audit ont été :

- Revue des états financiers présentés par la direction ;
- Présentation des commissaires aux comptes sur l'audit légal et les options comptables retenues ;
- Revue du processus budgétaire ;
- Analyse de la structuration du service Finance dans l'optique du développement à moyen terme de la Société.

Le Comité rapporte au prochain Conseil de Surveillance et, le cas échéant, un compte-rendu du Comité d'audit, est envoyé aux membres du Conseil de Surveillance avec la documentation du Conseil, dans le cadre de la réunion du Conseil suivant la réunion du Comité d'audit. Par ailleurs, un membre du Comité d'audit intervient durant le Conseil de Surveillance pour rendre compte des principales conclusions du Comité d'audit.

Les états financiers et l'ordre du jour sont envoyés aux membres du Comité d'audit une semaine avant la réunion. A l'issue de ce Comité, une session se tient entre les membres du Comité d'audit et les commissaires aux comptes.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois avec un taux de participation de 100%.

#### **Comité des rémunérations et des nominations**

Un Comité des rémunérations et des nominations, mis en place par le Comité de direction (la Société revêtant alors la forme de société par actions simplifiée) le 17 janvier 2001 et confirmé par le Conseil de Surveillance du 27 avril 2006, et dont les membres sont à la date du présent rapport :

| <b>Nom</b>            | <b>Lien avec la Société</b>   | <b>Membre du Comité des rémunérations et des nominations depuis</b> |
|-----------------------|---|---|
| Philippe Pouletty     | Président du Comité des rémunérations et des nominations et Membre du Conseil de surveillance | 2003  |
| Gilles Brisson        | Président du Conseil de surveillance  | 2007  |
| Patrick Langlois      | Membre du Conseil de surveillance   | 2011  |
| Véronique Chabernaude | Membre du Conseil de surveillance   | 2015  |

Messieurs Brisson et Pouletty et Madame Chabernaude sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance.

Compte tenu de sa taille, ses moyens et son activité, la Société estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir un comité des nominations distinct du comité des rémunérations.

Les principales missions du Comité des rémunérations et des nominations sont l'examen de la politique de rémunération de la Société, et notamment l'évolution de la masse salariale globale, la description des objectifs collectifs (de la Société) et individuels (des membres du Directoire et du Comité exécutif), la rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif et la politique de distribution des outils de participation au capital tels que bons de souscription d'actions, BSAAR, stock-options, actions gratuites et augmentation de capital effectuées dans le cadre du PEE.

Le Comité des rémunérations et des nominations se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an. Le Comité rapporte au prochain Conseil de Surveillance et, le cas échéant, un compte rendu de ses réunions est envoyé aux membres du Conseil de Surveillance suivant le Comité des rémunérations et des nominations.

En 2015, le Comité des rémunérations et des nominations a eu pour mission de :

- Vérifier le professionnalisme et l'objectivité des procédures de nomination des mandataires sociaux et membres du Comité exécutif, ainsi que celles de certains salariés clés. Le Comité est chargé d'organiser le recrutement des membres indépendants du Conseil de Surveillance ;
- Analyser la situation de chacun des membres du Conseil de Surveillance au regard des relations qu'ils entretiennent par ailleurs avec la Société pour vérifier qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et s'assurer que leur indépendance n'est pas compromise ;
- Proposer des évolutions salariales des membres du Directoire et du Comité exécutif ;
- Fixer les objectifs collectifs de la Société ainsi que les objectifs individuels des membres du Directoire et du Comité exécutif et effectuer des propositions quant aux bonus correspondants ;
- Apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année aux membres du Directoire et du Comité exécutif ;
- Former des recommandations sur la politique salariale de la Société pour les autres membres du personnel ;
- Faire des recommandations au Directoire sur l'allocation des instruments participatifs décidés ou autorisés par les assemblées générales d'actionnaires.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni deux fois avec un taux moyen de présence de 100%.

Au cours de l'exercice 2015, les principaux thèmes traités par le comité des rémunérations et des nominations ont été :

- La description des objectifs collectifs (de la Société) et individuels (des membres du Directoire et du Comité exécutif) ;
- La rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif ;
- La politique de distribution des outils de participation au capital ;
- La répartition des jetons de présence entre les membres indépendants du Conseil de Surveillance.

#### ***Comité des transactions***

Un Comité des transactions, mis en place par le Conseil de Surveillance du 21 septembre 2007, dont les membres sont à la date du présent rapport :

| <b>Nom</b>   | <b>Lien avec la Société</b>          | <b>Membre du Comité des transactions depuis</b> |
|--|--------------------------------------|---|
| Irina Staatz-Granzer                                     | Membre du Conseil de surveillance    | 2009  |
| Gilles Brisson   | Président du Conseil de surveillance | 2007  |
| Novo Nordisk A/S représentée par Mr.Karsten Munk Knudsen | Membre du Conseil de surveillance    | 2011  |

Le Comité des transactions a pour principale attribution d'analyser avec la Société, ses banquiers-conseils et ses consultants, les opportunités de développement (« business » et « corporate ») pouvant s'offrir à la Société (ces

opportunités stratégiques pouvant notamment inclure l'acquisition ou la cession de droits sur des produits ou l'acquisition d'autres sociétés), et à cet effet de :

- Analyser les produits et/ou sociétés du point de vue de leurs fondamentaux, et notamment en relation avec les propres fondamentaux de la Société ;
- Analyser la faisabilité de l'opération ; et
- Le cas échéant, participer au processus de sélection et de définition des missions des banquiers-conseils et/ou des consultants de la Société.

Le Comité rapporte au prochain Conseil de Surveillance et, le cas échéant, un compte rendu de ses réunions est envoyé aux membres du Conseil de Surveillance suivant le Comité des transactions. La fréquence et la teneur des réunions du Comité dépendent des opérations de développement engagées par la Société. Au cours de l'exercice 2015, le Comité des transactions s'est réuni une seule fois avec un taux moyen de présence de 100 %.

## 2.5 Organisation et fonctionnement du scientifique advisory board

La Société dispose en outre d'un Scientific Advisory Board, composé en 2015 de cinq consultants extérieurs à la Société. Il a été mis en place par le Comité de direction (la Société revêtant alors la forme de société par actions simplifiée) le 9 mai 2000. Le Scientific Advisory Board n'est pas un comité du Conseil de surveillance au sens de l'article R. 225-56 du Code de commerce. Ses membres sont choisis par le Directoire.

Les membres du Scientific Advisory Board, ainsi que leurs relations avec la Société à la date du présent rapport, sont détaillés ci-après :

| Nom              | Lien avec la Société | Membre du Comité scientifique depuis |
|------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Bernard Malissen | Consultant           | 2000                                 |
| David Raulet     | Consultant           | 2000                                 |
| Philip Greenberg | Consultant           | 2000                                 |
| Ronald Levy      | Consultant           | 2013                                 |
| François Romagné | Consultant           | 2014                                 |

Des informations détaillées sur l'expertise et l'expérience des membres du Scientific Advisory Board sont présentées au paragraphe **Error! Reference source not found.** du Document de Référence.

Le Scientific Advisory Board analyse les programmes de recherche et développement en cours au sein de la Société ainsi que tout projet d'expansion significative dans son domaine scientifique ou dans un domaine connexe. Le Président du Scientific Advisory Board intervient lors du Conseil de Surveillance notamment pour commenter les travaux du Scientific Advisory Board, et le cas échéant, le compte rendu écrit communiqué aux membres du Conseil de Surveillance.

Ce type de comité consultatif est très fréquent dans les sociétés du secteur des biotechnologies. En 2015, il a eu pour missions :

- d'évaluer du point de vue scientifique la stratégie de développement de produits nouveaux de la Société ;
- d'évaluer la conduite des programmes de recherche menés par la Société pour mettre en œuvre cette stratégie, tant du point de vue des résultats obtenus que celui des compétences et du savoir-faire ;
- de proposer ou évaluer des opportunités d'acquisition de nouveaux produits et de nouvelles technologies.

Les membres du Scientific Advisory Board perçoivent une rémunération en fonction de leur participation aux réunions du Scientific Advisory Board. Au titre de l'exercice 2015, le montant global de cette rémunération s'est élevé à 32 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2015, le Scientific Advisory Board s'est réuni deux fois avec un taux moyen de présence de 100%.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance régit les règles de fonctionnement du Scientific Advisory Board.

## 2.6 Rémunération des mandataires sociaux

L'ensemble des informations concernant les principes et règles arrêtées par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux figure au paragraphe **Error! Reference source not found.** du Document de Référence et au chapitre VI du rapport de gestion du Directoire.

Il est précisé que la Société applique le dispositif say on pay en vertu duquel la rémunération des dirigeants mandataires sociaux due ou attribuée au titre de l'exercice clos est soumise à un vote consultatif des actionnaires. Les informations relatives au « say on pay » figurent au chapitre VI rapport de gestion du Directoire.

### 2.6.1 Conseil de surveillance

#### Jetons de présence

Depuis 2007, la Société verse des jetons de présence aux membres indépendants du Conseil de Surveillance comprenant une partie fixe et une part variable en fonction de leur assiduité. En outre, il a été décidé de verser également des jetons de présence à Monsieur Langlois.

Les règles d'attribution ont été discutées en Comité des rémunérations et des nominations et ensuite approuvées par le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2007. En plus d'une somme forfaitaire annuelle commune à l'ensemble des attributaires, chaque membre du Conseil de Surveillance est éligible à des paiements en fonction de sa participation au Conseil de Surveillance d'une part et aux comités formés par celui-ci (voir paragraphe **Error! Reference source not found.** du présent rapport) d'autre part, étant précisé que la part variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités est prépondérante par rapport à la somme forfaitaire annuelle.

L'enveloppe totale de jetons de présence votée lors de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 27 avril 2015 de la Société est de 200 000 euros.

Le tableau suivant donne les montants attribués à certains des membres du Conseil de Surveillance au titre des exercices 2014 et 2015 :

| En euros                           | Jetons de présence 2014 | Jetons de présence 2015 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Gilles Brisson                     | 47 500                  | 44 500                  |
| Philippe Pouletty                  | 40 500                  | 36 000                  |
| Irina Staatz-Granzer               | 28 500                  | 27 500                  |
| Patrick Langlois                   | 43 500                  | 40 500                  |
| Michael Caligiuri                  | 22 500                  | 21 750                  |
| Véronique Charbernaud <sup>3</sup> | -                       | 17 000                  |
| <b>Total</b>                       | <b>182 500</b>          | <b>187 250</b>          |

#### Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Les membres indépendants du Conseil de Surveillance se voient régulièrement attribuer des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'actions nouvelles.

Le tableau ci-dessous résume les dernières attributions de BSA toujours en circulation aux membres indépendants du Conseil de Surveillance, chaque BSA donnant droit à la souscription d'une action nouvelle :

| Date d'assemblée   | Nombre de BSA |            |            |            |
|--|---------------|------------|------------|------------|
|  | 29/06/2011    | 28/06/2013 | 27/04/2015 | 27/04/2015 |
| Date du Directoire   | 29/07/2011    | 17/07/2013 | 27/04/2015 | 01/07/2015 |
| Gilles Brisson, Président du Conseil de Surveillance, membre indépendant | 25 000        | -          | 15 000     | -          |

<sup>3</sup> Madame Véronique Chabernaude a été nommée membre du Conseil de Surveillance le 27 avril 2015.

|   |        |        |        |        |
|---|--------|--------|--------|--------|
| <b>Philippe Pouletty</b> , membre indépendant du Conseil de Surveillance                    | -      | -      | 10 000 | -      |
| <b>Irina Staatz-Granzer</b> , Vice-Président du Conseil de Surveillance, membre indépendant | 25 000 | -      | 10 000 | -      |
| <b>Michael A. Caligiuri</b> , membre indépendant du Conseil de Surveillance                 | -      | 25 000 | -      | -      |
| <b>Patrick Langlois</b> , membre indépendant du Conseil de Surveillance                     | -      | -      | -      | -      |
| <b>Véronique Chabernaud</b> , membre indépendant du Conseil de Surveillance                 | -      | -      | -      | 14 200 |

Pour ces distributions, la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations s'est notamment basée sur les pratiques de marché, telle que connues et détaillées par les membres du Comité des rémunérations et des nominations, et par l'information extérieure collectée par la Société et mise à la disposition du Comité des rémunérations et des nominations, dont une comparaison avec les sociétés cotées du secteur des biotechnologies en France et en Suisse.

## 2.6.2 Directoire

Le Conseil de Surveillance fixe la rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Les rémunérations et avantages en nature éventuels des membres du Directoire et du Comité exécutif sont détaillés dans le chapitre **Error! Reference source not found.** du Document de Référence et dans le paragraphe VI du rapport de gestion du Directoire (notamment les informations fournies dans le cadre du say on pay). La part fixe de la rémunération est distinguée de la part variable, dont les mécanismes sont explicités. Pour fixer la rémunération et les avantages en nature éventuels des membres du Directoire et du Comité exécutif, le Conseil de Surveillance, assisté dans cette tâche par le Comité des rémunérations et des nominations, prend notamment en compte la performance d'ensemble de la Société, les performances collectives et individuelles des dirigeants ainsi que les pratiques en vigueur dans les sociétés de taille et de maturité comparables du secteur des biotechnologies, en France et à l'étranger.

Concernant l'article 22 du Code AFEP/MEDEF sur le contrat de travail du Président du Directoire, le Conseil de Surveillance du 27 mars 2014 a renouvelé le mandat de Monsieur Brailly et a autorisé Monsieur Brailly à cumuler son contrat de travail et son mandat de Président du Directoire, étant rappelé que son mandat de Président du Directoire n'est pas rémunéré, comme pour les autres membres du Directoire.

La Société n'octroie pas d'indemnité de départ contractuelle (« parachute doré ») aux membres du Directoire.

## 2.7 Participation des actionnaires aux assemblées générales

La dernière assemblée générale annuelle s'est tenue le 27 avril 2015 au siège social de la Société conformément aux articles 26 à 34 des statuts de la Société. Les actionnaires présents ou représentés composaient 51,86% du capital et des droits de vote de la Société. Les actionnaires ont eu la possibilité de voter par correspondance, de donner mandat au Président de la séance ou de se rendre sur place pour assister à l'assemblée.

## 2.8 Informations de l'article L. 225-100-3 du code de commerce

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent au paragraphe IV du rapport de gestion du Directoire.

## 2.9 Tableau de synthèse des recommandations du code afep/medef non appliquées par la société

| Code AFEP MEDEF  | NON CONFORMITE   | EXPLICATION  |
|--|--|--|
| Le code recommande que le Conseil atteigne et maintienne un pourcentage d'au moins 40% de femmes à compter de la première AGO en 2016. Lorsque le Conseil est composé de moins de neuf membres, l'écart entre le nombre de membre de chaque sexe ne peut être supérieur à deux (§6.4). | Le Conseil de surveillance est composé de sept membres et compte deux femmes, ce qui représente moins de 40%.  | Le Conseil étudie des candidatures pour y remédier avant l'échéance des mandats des membres du Conseil de Surveillance en cours, soit avant l'Assemblée générale annuelle de 2017 statuant sur les comptes 2016, conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.                           |
| Le code recommande que tous les membres du comité d'audit doivent présenter des compétences financières et comptables (§16.1).   | Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, ne prévoit l'obligation que pour un membre du comité d'audit au moins de présenter des compétences financières et comptables. | Les dispositions du règlement intérieur sont conformes à la loi et à la taille, aux ressources et aux enjeux comptables de la Société. En tout état de cause, MM Brisson, Langlois et Madame Irina Staatz-Granzer disposent, au regard de leur parcours professionnel, des compétences requises. |
| Le code recommande un renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance par tranche (§14).   | Les mandats des membres du Conseil de surveillance sont renouvelés en même temps et non par tranches.  | Ce choix s'explique par la courte durée des mandats (deux ans), qui permet de renouveler régulièrement les membres du Conseil de Surveillance et, de l'avis de la Société, d'arriver aux mêmes fins.   |
| Le code recommande que le comité des nominations établisse un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible (§17.2.2).  | Le Comité des Rémunérations et des Nominations n'a, à ce jour, pas encore statué sur ce point.   | Statutairement, en cas de vacance des membres du Directoire, le Conseil de surveillance doit y surseoir dans un délai de deux mois.  |
| Lorsqu'un dirigeant devient mandataire social de l'entreprise, il est recommandé de mettre fin à son contrat de travail qui le lie à la société (§22).   | Le Président du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social.   | Le Conseil de Surveillance, lors du renouvellement du mandat de Monsieur Brailly le 27 mars 2014 a autorisé Monsieur Brailly à cumuler son contrat de travail et son mandat, étant rappelé qu'il ne perçoit aucune rémunération au titre de ce mandat, comme les autres membres du Directoire.   |
| Le Code recommande que la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux ne doive être revue qu'à échéances relativement longues, par exemple trois ans (§23.2.2).   | Le salaire de référence des membres du Directoire et des autres membres du Comité exécutif est fixé annuellement par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.   | Le Conseil de Surveillance de la Société prendra en compte cette disposition du Code en 2016.  |

### **3 Procédures de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne mis en place par la Société s'appuie sur les recommandations formulées dans « les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, cadre de référence : guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » mis à jour et publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

Il est rappelé que le champ du contrôle interne n'est pas limité aux procédures permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

Le dispositif est applicable à la société mère Innate Pharma et sa filiale Innate Pharma Inc., détenue à 100%. Il est précisé que des procédures de contrôle interne propres à chaque filiale en fonction de leur organisation, de leurs spécificités opérationnelles et de leurs facteurs de risques, pourront à l'avenir être mises en place.

#### **3.1 Définition et objectifs du contrôle interne**

Dans la Société, le contrôle interne est un processus mis en place sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, du Directoire, du Comité exécutif, de l'encadrement et du personnel.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la Société et contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et il doit permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable :

- de la conformité aux lois et règlements ;
- de l'application des instructions et des orientations stratégiques fixées par la Direction ;
- du bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- de la fiabilité des informations financières.

Le dispositif contribue à la prévention et à la maîtrise des risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société. La maîtrise des risques liés aux opérations et à l'information comptable et financière a notamment pour objectif de (i) fournir des outils de gestion de la politique générale d'entreprise aux dirigeants, (ii) fournir une information comptable et financière fiable aux actionnaires et au public et (iii) se conformer aux lois et règlement applicables.

Néanmoins, le processus de contrôle interne de la Société repose essentiellement sur des moyens humains. Ainsi, s'il peut donner une assurance raisonnable, il n'a pas vocation à garantir de façon absolue la maîtrise des risques touchant la Société.

#### **3.2 Politique de la société en matière de contrôle interne**

La politique de contrôle interne est déterminée en fonction des objectifs de la Société.

L'une des préoccupations majeures d'Innate Pharma est d'assurer la maîtrise de ses activités. La Direction a ainsi soutenu la mise en place et le maintien d'un système qualité, certifié ISO 9001 depuis 2005, et un dispositif de contrôle interne ; ces deux systèmes convergents s'inscrivent dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la Société.

De par son modèle économique, la Société fait appel à des investisseurs en capital, et de par la nature de son activité en « recherche et développement de candidat-médicaments dans le domaine de l'immunothérapie », la Société est largement exposée à des risques de différentes natures, qu'ils soient financiers, juridiques, stratégiques ou opérationnels. Aussi, Innate Pharma accorde une importance particulière à l'identification et à la maîtrise de ces risques et souhaite pouvoir donner à ses actionnaires une vision pertinente de son environnement de risques.

La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et progressive visant à répondre aux principes élaborés par l'AMF.

Afin de formaliser le dispositif de contrôle, un manuel de contrôle interne a été rédigé et est régulièrement mis à jour. Il définit la politique de la Société en matière de contrôle, expose les responsabilités et définit l'ensemble des dispositions contribuant à la maîtrise de ses activités et participant au contrôle interne.

### **3.3 Responsabilités en matière de contrôle interne**

Le Conseil de Surveillance de la Société est, par sa mission, le premier acteur du contrôle interne.

Le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité des transactions sont les principaux outils dont dispose le Conseil de Surveillance dans sa mission de contrôle interne.

Les membres du Directoire, du Comité exécutif, de l'encadrement et l'ensemble du personnel sont les acteurs du dispositif de contrôle interne.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques est piloté par le responsable Qualité en collaboration avec le Directeur Administratif et Financier. Ce dernier est en charge de la mise en œuvre, de la formalisation et de la supervision du dispositif de contrôle interne au sein de la Société. Il rend compte de ses missions au Directoire, au Président du Comité d'audit et au Président du Conseil de Surveillance. La mise en œuvre des actions visant à réduire les risques est intégrée au système Qualité ou de Contrôle Interne en fonction de la nature des risques.

Des évaluations intermédiaires peuvent être réalisées en cas d'un changement majeur pouvant impacter le profil de risques de la Société.

### **3.4 La diffusion d'informations pertinentes**

#### **3.4.1 La communication externe**

En tant que société cotée, la Société respecte des règles strictes quant à la diffusion d'informations. Un code d'éthique précise que l'ensemble des collaborateurs a un devoir de confidentialité vis-à-vis de certaines informations et une charte de déontologie boursière précise les obligations de confidentialité et de discrétion vis-à-vis des « informations dites privilégiées ». Une liste des personnes « initiées » a été mise en place.

Des communiqués de presse sont diffusés régulièrement. Ils sont rédigés en interne et font l'objet d'un processus de revue des membres du Comité exécutif, du Directoire et du Conseil de Surveillance pour les informations à caractère stratégique ou financier. Par ailleurs, les communiqués de presse concernant les comptes semestriels et annuels sont revus et discutés en Comité d'audit.

Le Document de référence faisant état des principales informations financières et notamment d'un examen de la situation financière et du résultat de la Société, des principaux facteurs de risques, d'un aperçu des activités ainsi que des règles de gouvernance est mis à jour chaque année.

Les informations concernant la Société sont accessibles sur le site internet [www.innate-pharma.fr](http://www.innate-pharma.fr).

#### **3.4.2 La communication interne**

En interne, la Société a mis en place un certain nombre d'outils de diffusion et de partage d'information.

Les informations relatives à la politique et aux objectifs de la Société sont diffusées globalement lors de réunions annuelles intitulées « Politique et Objectifs ». Les membres du Comité exécutif échangent et partagent l'information qui concernent la Société en général et leurs domaines d'intervention en particulier avec leurs subordonnés dans différents forums d'échange ad hoc.

Comme expliqué ci-dessus, le Comité exécutif revoit mensuellement l'information stratégique, budgétaire et comptable et en rend compte au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Concernant les opérations, un outil de Gestion Electronique des Documents (GED) permet d'assurer l'accessibilité et la gestion des procédures du Système Qualité. Cette base documentaire permet également d'assurer la traçabilité des activités de recherche et de développement.

### 3.5 Recensement et analyse des risques

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sur la base des procédures décrites ci-après sont présentés au paragraphe **Error! Reference source not found.** « Facteurs de risques » du Document de Référence.

La démarche de cartographie des risques de l'entreprise est l'une des étapes premières et majeures de la mise en place et de l'optimisation d'un dispositif de contrôle interne. En effet, l'identification et l'évaluation des risques permettent de définir des actions nécessaires à une meilleure maîtrise des risques, ces actions constituant le dispositif de contrôle interne.

A ce jour la macro-cartographie des risques a permis d'identifier les familles de risques suivantes : stratégiques, opérationnels, réglementaires et juridiques, liés à la propriété intellectuelle liés à l'hygiène, à la sécurité aux installations techniques et à l'environnement, liés aux ressources humaines et financiers. La macro-cartographie des risques a été mise à jour au cours de l'année 2013 suite à une revue détaillée. Une revue de cohérence a été effectuée en septembre 2014 sans engendrer de modification majeure.

Les risques résiduels sont présentés et discutés en Comité d'audit.

La Société distingue trois types de risques liés à l'information comptable et financière :

- les risques liés à l'élaboration des comptes et à la production de données financières, qui peuvent naître de différents types de dysfonctionnements issus des processus comptables et financiers eux-mêmes ;
- les risques liés à la publication des informations financières, tant au niveau de la sélection des indicateurs et de l'élaboration des supports que de la communication financière elle-même ;
- les risques de marché liés aux risques de change sur les dépenses opérationnelles et aux variations de taux d'intérêts concernant la trésorerie et les instruments financiers.

Dans le cadre d'une approche complémentaire de l'approche décrite ci-dessus car partant directement des actions de contrôle en place, la Société tient compte des conclusions des travaux effectués par ses Commissaires aux comptes et de leurs recommandations discutées annuellement en Comité d'audit et en Conseil de Surveillance. A ce titre, la matrice des contrôles clés a été revue et mise à jour en décembre 2014. Les résultats de cette évaluation externe par les Commissaires aux comptes sont présentés et discutés en Comité d'audit ainsi qu'en Conseil de Surveillance.

### 3.6 Environnement de contrôle

#### 3.6.1 Les procédures relatives aux processus opérationnels

La Société est entrée dès sa création dans une démarche qualité qui l'a conduite à être certifiée ISO 9001 dès 2005, pour ses activités de recherche et développement de médicaments dans le domaine de l'immunothérapie. Depuis, la certification a été reconduite chaque année.

Le système qualité est l'un des dispositifs majeurs de maîtrise des risques opérationnels.

L'application des instructions et des orientations stratégiques fixées par la Direction est en partie définie dans le cadre du processus Politique et Objectifs.

Le fonctionnement et la maîtrise des opérations sont décrites dans le cadre du Système Qualité qui couvre les processus suivants :

- Politique et objectifs ;
- Gestion du système qualité ;
- Ressources humaines : management des compétences ;
- Recherche et développement (pré-clinique et clinique) ;
- Opérations pharmaceutiques ;
- Achats ;
- Animalerie ;
- Gestion des équipements scientifiques ;

- Gestion des bâtiments et des installations ;
- Informatique.

Cette organisation du système qualité est le premier élément du contrôle interne des risques opérationnels. La mise en application des dispositions décrites par le Système Qualité sont vérifiées régulièrement via la conduite d'audits internes.

La prise en compte des aspects de conformité aux lois et règlements est décentralisée sur les acteurs des processus (pilotes de processus, chefs de programme, chefs de projet).

### 3.6.2 Les procédures relatives à l'information comptable et financière

#### *Facteurs organisationnels concourant à la limitation des risques*

La Société considère que les risques en matière de gestion financière sont aujourd'hui limités pour les raisons suivantes :

- D'une façon générale, la Direction de la Société et plus particulièrement le personnel du service comptabilité et finance sont de par leurs formations et expériences, sensibilisés aux questions de contrôle interne et répondent de façon positive aux recommandations faites par le Comité d'audit et par les Commissaires aux comptes ;
- La Société maintient une séparation, en interne, entre la production et la supervision des états financiers, et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes ou faisant appel à des hypothèses subjectives ;
- Un expert-comptable intervient pour vérifier les travaux semestriels et annuels de production comptable, avant présentation aux Commissaires aux comptes ;
- Des intervenants indépendants sont mandatés pour le calcul des provisions pour indemnités de départ à la retraite ;
- La gestion de la paye est sous-traitée à l'expert-comptable ;
- La responsabilité de la communication financière externe est confiée uniquement aux membres du Directoire ainsi qu'à un Directeur, Relations Investisseurs, dont la fonction a été créée en 2007.

Depuis le 1er mars 2011, Catherine Moukheibir, membre du comité exécutif, assure la stratégie financière de la Société dans le cadre d'un contrat de consultant. Elle est également membre du Directoire.

La Société dialogue de façon régulière avec ses Commissaires aux comptes, son Comité d'audit et avec des tiers pour l'interprétation ou la mise en place des nouveaux principes comptables applicables français et IFRS, ainsi que pour toute mesure touchant au contrôle interne.

Le livre des procédures comptables et financières définit les principes comptables, les responsabilités du personnel du service comptabilité et finance, ainsi que les principales procédures en vigueur dans les opérations de la Société.

### 3.6.3 Éléments de contrôle en place

Avec la mise à jour régulière de la macro-cartographie des risques permettant de revoir et de réévaluer les risques et les actions de maîtrise mais également par le travail régulier avec les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission générale sur une approche partant des contrôles clés en place, la Société considère qu'elle s'est dotée de moyens nécessaires à la mise en place d'outils de contrôle appropriés. Ce dispositif complète le rôle actif joué par le Comité d'audit en la matière.

La Société dispose également d'un système d'information de gestion, IP Center, qui intègre progressivement les différentes procédures de gestion susceptibles de représenter un risque eu égard à leur poids économique pour la Société. Il existe ainsi un module informatisé de gestion des commandes, régulièrement mis à jour, visant à s'assurer qu'aucune commande n'est émise par la Société sans avoir été vérifiée puis autorisée par les personnes disposant de la délégation adéquate. L'informatisation de ce processus permet également de mieux s'assurer du respect des règles de césure (séparation des exercices comptables).

De plus, il existe une fonction dédiée aux achats. Ses responsabilités vont de la négociation des prix avec les fournisseurs au contrôle de la bonne réalisation des prestations avant le règlement.

La gestion des contrats est intégrée à l'IP Center. Le module de gestion des contrats permet à la Société de mieux appréhender ses engagements, en proposant en lecture rapide une vue d'ensemble des contrats signés ou à la signature et permettant de rapprocher les informations contractuelles des éléments comptables en découlant.

L'IP Center, qui fonctionne comme un gestionnaire de bases de données et permet d'extraire des éléments de différents logiciels, dont le logiciel comptable de la Société, est également un outil de formalisation du processus budgétaire et du suivi de la réalisation de ce budget. Ce suivi est renforcé par la mise en place d'un module spécifique à l'activité clinique permettant de suivre l'état d'avancement des essais en cours selon deux critères : le nombre de patients inclus ainsi que la durée de l'essai.

Un logiciel de gestion des temps et des activités a été mis en place afin d'améliorer la gestion des ressources et notamment d'améliorer l'identification des besoins et de calculer les pourcentages d'allocation par projets. Ce logiciel contribue également à améliorer le suivi de la gestion et de la documentation des subventions et du crédit d'impôt recherche.

Des matrices de contrôles ont été formalisées pour les cycles comptables suivants : « Achats », « Paie » et « Immobilisations ». Ces matrices permettent d'identifier, pour chaque risque, le ou les contrôles mis en place afin de couvrir ce risque. Ont également été documentées des grilles de séparation des tâches permettant de s'assurer qu'aucune incompatibilité majeure n'existe en termes de séparation des fonctions. Une matrice de contrôles relative au processus de clôture a été également formalisée.

### **3.7 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne**

Le Directoire exerce une activité de pilotage et de supervision du dispositif de contrôle interne en s'assurant de sa pertinence et de son adéquation au regard des objectifs de la Société.

Le pilotage permanent s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend les contrôles réguliers effectués par le Comité exécutif. L'existence d'un système de management de la qualité contribue à la surveillance du dispositif en permettant de maîtriser les changements liés aux processus ainsi qu'à la documentation, d'identifier les non conformités et d'analyser les indicateurs d'efficacité des processus établis. La Revue de Direction, réalisée une fois par an, permet ainsi de réaliser un bilan de l'efficacité du système qualité.

Une surveillance périodique via la conduite d'audits internes a également été mise en place. Le programme d'audits internes intègre des audits « qualité » permettant ainsi d'évaluer l'application des procédures mises en place.

Le Conseil de Surveillance est informé, de façon régulière et autant que nécessaire, par le Directoire, des dispositions relatives à la gestion des risques et au contrôle interne. Le Comité d'audit évalue chaque année l'efficacité des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société. Les résultats de cette évaluation sont transmis au Conseil de Surveillance par le Président du Comité d'audit.

Le présent rapport, rédigé annuellement par le Président du Conseil de Surveillance, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

### **3.8 Bilan des actions menées au cours de l'exercice 2015**

Au cours de l'exercice 2015, la Société a développé un nouveau module de l'IP Center visant à dématérialiser et automatiser la saisie, la validation et la comptabilisation des notes de frais. Le module Achats a également été amélioré afin d'identifier automatiquement les nouveaux fournisseurs désignés comme « critiques » selon les critères prévus dans la procédure « Achats ». Nous avons également commencé à travailler sur un projet de dématérialisation et automatisation de la saisie des factures fournisseurs.

Au cours de l'exercice 2014, la Société avait travaillé à la mise à jour de certaines procédures et sur l'amélioration du suivi budgétaire des frais de congrès. Nous avons également commencé à travailler sur le projet de logiciel d'automatisation du traitement des notes de frais mentionné précédemment.

### **3.9 Perspectives d'évolution**

Suite aux travaux réalisés au cours des dernières années, la Société estime être parvenue à un degré de maturité en termes de contrôle interne, satisfaisant eu égard à sa taille et ses activités. Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, des réflexions et des actions sont menées de façon régulière.

### **3.10 Conclusions sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

Aux vues des dispositions présentées dans ce présent rapport, le niveau de formalisation du dispositif de contrôle interne est jugé satisfaisant.

Les règles de fonctionnement des différents organes de la Société impliqués dans le contrôle interne permettent, à notre sens, d'assurer la séparation des activités de gestion du Directoire et du Comité Exécutif et de contrôle du Conseil de Surveillance et de ses comités.

L'organisation qualité, le dispositif de contrôle interne ainsi que les réunions fréquentes du Directoire et du Comité exécutif permettent de maîtriser de manière appropriée les risques tels qu'ils ressortent de la macro-cartographie des risques.

La Société a la volonté de poursuivre l'utilisation de la méthodologie d'analyse des risques et de continuer à la rendre plus opérationnelle afin qu'elle devienne un véritable outil de management et d'aide à la décision.

Innate Pharma entend par ailleurs continuer de se conformer à la réglementation ainsi qu'aux recommandations de place et d'étudier les pratiques de marché afin de maintenir un standard approprié en la matière.